

Nouvelle politique de gestion des terres fédérales

En 1973, le Cabinet a approuvé le principe d'une nouvelle politique de gestion foncière en vue d'appliquer certaines propositions de la Commission Glassco. Une directive du Conseil du Trésor, émise en 1975, en définissait le «principe fondamental».

«...Le principe fondamental de la politique est de gérer la propriété foncière fédérale de façon à allier la prestation efficace des services gouvernementaux à la réalisation d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux de nature plus générale.»⁴

Cette directive plutôt vague a fait l'objet d'une brève remarque dans une annexe de moins d'une demi-page où l'on énumérait, de façon non moins générale, des «exemples de facteurs à considérer». L'annexe conclut sur un ton plus évasif encore:

«La mesure dans laquelle ces facteurs influenceront la décision prise à l'égard de chacun des projets dépendra d'autres facteurs tels que l'emplacement du terrain, la taille du projet, le moment choisi et la nature des besoins des programmes du ministère»⁵.

La circulaire du Conseil du Trésor expose cette politique ainsi que la procédure à suivre dans toutes les transactions foncières comme les acquisitions, les baux, les changements de destination et les cessions.

Cette nouvelle politique s'applique à tous les ministères et organismes énumérés aux Annexes A, B et C de la *Loi sur l'administration financière*, à l'exception des réserves indiennes, des parcs nationaux, des sites historiques et des Territoires. Le Cabinet a aussi ordonné que les corporations de propriétaires (Annexe D) soient incitées à appliquer cette politique, les ministères responsables étant priés d'informer le Conseil du Trésor des intentions de ces corporations⁶. Les terres détenues par la Commission de la Capitale nationale (CCN) étaient initialement exclues; elles ont été assujetties à la nouvelle politique en septembre 1976⁷.

Comité consultatif du Conseil du Trésor sur la gestion foncière fédérale (CCCT/GFF).

La Circulaire du Conseil du Trésor de 1975 portait aussi création du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur la gestion foncière fédérale chargé de coordonner et de diriger l'application de la nouvelle politique. Il se voyait confier deux grandes responsabilités: d'abord, l'élaboration de directives et de méthodes d'application de cette politique et, deuxièmement, l'examen de toutes les transactions foncières. Quand les terres de la CCN ont été assujetties à cette politique, une troisième responsabilité a été ajoutée, soit «la mise au point

⁴ Canada, Circulaire du Conseil du Trésor, n° 1975-80, T.B. 736553, le 29 mai 1975.

⁵ *Ibid.* Le texte exposant la politique et les facteurs à considérer figure à l'Annexe B.

⁶ La plupart des corporations de propriétaires ont informé le Conseil du Trésor, peu après la publication de la directive de 1975, qu'elles tiendraient compte de la politique foncière dans leurs transactions.

⁷ Canada, circulaire du Conseil du Trésor n° 1976-31, T.B. 74442, le 7 septembre 1976.